

République Française  
Département de la Loire

**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 22 OCTOBRE 2024**  
**20 heures 30**

OBJET :

**22/10/2024 N°6**

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA  
CONVENTION DE PRESTATIONS DE  
SERVICE FORMATION À DESTINATION DES  
AGENTS

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 02 novembre 2024.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Laurette COLOMBET

**Absent ayant donné mandat** : Franck POLLET à Bernard BESSEY

**Absent excusé** : Éric MICHALLET

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Marie-Claude CHAMPROMIS

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE FORMATION À DESTINATION DES AGENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les prestations de services ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais agglomération du 3 juin 2019 portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2020 portant approbation de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que Roannais Agglomération propose des sessions de formations aux agents des structures adhérentes de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que la convention en cours prend fin au 31 décembre mais qu'il convient de la renouveler, pour une durée de 6 mois ;

Considérant que le projet d'avenant proposé a pour seul objet la modification de la date de fin de la convention initialement prévue le 31 décembre 2024, afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de prestation de services « Formation à destination des agents »
- ▶ **Précise** que cet avenant prendra effet à compter de sa date de signature ;
- ▶ **Dit** que la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » prendra fin le 30 juin 2025 ;
- ▶ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,  
Marie-Claude CHAMPROMIS

Publication en ligne le

  
02 NOV. 2024





*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.